

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2026**

CONVOQUÉS (15) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Ronceray Dominique, Groussard Éric, Poirier Anne-Marie, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Monnier Xavier, Croissant Élodie, Serrand Caroline, Bellayer Angélique

Étaient présents (14) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Ronceray Dominique, Groussard Éric, Poirier Anne-Marie, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Monnier Xavier, Serrand Caroline, Bellayer Angélique

Absents excusés (1) : Croissant Élodie

Absents excusés ayant donné pouvoir (1) : Croissant Élodie donne pouvoir à Serrand Caroline

Secrétaire de séance : Bellayer Angélique

Convocation envoyée aux élus le 20 mai 2026.

Ordre du jour

1. *Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au maire,*
2. **FINANCES**
 - *Vote des Comptes Financiers Uniques 2025*
 - *Affectation des résultats 2025 sur les BP 2026*
3. *Délégations du conseil municipal au maire*
4. *Vitré Communauté - Désignation du délégué du conseil municipal pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)*
5. *Règlement intérieur du conseil municipal*
6. *CDG 35 – Convention d'utilisation des missions facultatives*
7. *CDG 35 – Convention relative à la médiation préalable obligatoire (MPO)*
8. *Vitré Communauté – Mise à disposition d'un emplacement au camping municipal*
9. *Convention de groupement de commune pour la lutte contre les déchets abandonnés (CITEO)*
10. *Demande de subvention - Projet Europ'raid*
11. *Questions diverses*

Ajout à l'ordre du jour :

- *Désignation du référent CTG (Convention Territoriale Globale)*
- *Acquisition d'un bien immobilier rue St Poix*

➤ *Ajout validé par l'ensemble des membres du conseil municipal*

Approbation du PV de la séance du 16 avril 2026

➤ *A l'unanimité, les membres présents approuvent le procès-verbal du 16 avril 2026*

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil au Maire (A.Thébert)

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance à savoir :

- **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : Aucune DIA n'a été reçue en mairie depuis le dernier conseil municipal**

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section cadastrale	Décision

- Devis validés (montants HT) : *Aucun devis significatif n'a été signé, seuls des devis pour les opérations courantes ont été signés*

Finances (C. THIKEN) – Délibération 2026/32 à 2026/43

Sur la commune, en plus du budget principal, 5 budgets annexes existent : Logements sociaux, lotissement de la Foucherie (Reinerie 3), lotissement Route de Beaulieu (Touche-Godet), Camping, Locaux professionnels.
Les CFU (Comptes Financiers Uniques) ont été présentés au dernier conseil municipal, mais n'auraient pas dû être votés, car ils n'étaient pas encore visés par la trésorerie de Vitré.

Présentation des différents CFU, avec les affectations de résultat 2025.

a. Vote des Comptes Financier Unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025,
Vu le CFU 2025 comme suit

2026/32 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire, après avoir donné lecture du compte financier, se retire.
Le conseil sous la présidence de Madame Christine Thiken, 1^{ère} adjointe au maire propose d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

Section d'Investissement

Dépenses	Prévisions	1 370 836,66
	Réalisations	738 335,24
	Restes à réaliser	408 056,00
Recettes	Prévisions	1 370 836,66
	Réalisations	519 057,35
	Restes à réaliser	239 324,00

Section de Fonctionnement

Dépenses	Prévisions	1 543 957,53
	Réalisations	1 097 434,27
	Restes à réaliser	
Recettes	Prévisions	1 543 957,53
	Réalisations	1 356 929,33
	Restes à réaliser	

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Résultat d'investissement	-219 277,89
Résultat reporté 2024	-108 846,66
Résultat cumulé	-328 124,55

Résultat de fonctionnement	259 495,06
Résultat reporté 2024	257 255,07
Résultat cumulé	516 750,13

Résultat global 188 625,58

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

2026/33 - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le maire, après avoir donné lecture du compte financier, se retire.
Le conseil sous la présidence de Madame Christine Thiken, 1^{ère} adjointe au maire propose d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

Section d'Investissement

Dépenses	Prévisions	7 500,00
	Réalisations	
	Restes à réaliser	-

Recettes	Prévisions	7 500,00
	Réalisations	7 000,00
	Restes à réaliser	-

Section de Fonctionnement

Dépenses	Prévisions	24 944,41
	Réalisations	24 267,95
	Restes à réaliser	-

Recettes	Prévisions	24 944,41
	Réalisations	20 826,48
	Restes à réaliser	-

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Résultat d'investissement	7 000,00
Résultat reporté 2024	
Résultat cumulé	7 000,00

Résultat de fonctionnement	- 3 441,47
Résultat reporté 2024	4 143,41
Résultat cumulé	701,94

Résultat global 7 701,94

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité:**

2026/34 - BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le maire, après avoir donné lecture du compte financier, se retire.

Le conseil sous la présidence de Madame Christine Thiken, 1^{ère} adjointe au maire propose d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

Section d'Investissement

Dépenses	Prévisions	89 000,09
	Réalisations	46 896,34
	Restes à réaliser	32 560,00

Recettes	Prévisions	89 000,09
	Réalisations	254 451,18
	Restes à réaliser	-

Section de Fonctionnement

Dépenses	Prévisions	318 848,21
	Réalisations	279 567,35
	Restes à réaliser	-

Recettes	Prévisions	318 848,21
	Réalisations	279 216,89
	Restes à réaliser	-

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Résultat d'investissement	207 554,84
Résultat reporté 2024	11 882,81
Résultat cumulé	219 437,65

Résultat de fonctionnement	-350,46
Résultat reporté 2024	41 948,21
Résultat cumulé	41 597,75

Résultat global 261 035,40

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité:**

2026/35 - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le maire, après avoir donné lecture du compte financier, se retire.

Le conseil sous la présidence de Madame Christine Thiken, 1^{ère} adjointe au maire propose d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

Section d'Investissement

Dépenses	Prévisions	660 000,00
	Réalisations	387 989,63
	Restes à réaliser	132 942,00
Recettes	Prévisions	660 000,00
	Réalisations	232 944,98
	Restes à réaliser	218 892,00

Section de Fonctionnement

Dépenses	Prévisions	287 004,16
	Réalisations	64 976,22
	Restes à réaliser	-
Recettes	Prévisions	287 004,16
	Réalisations	101 301,34
	Restes à réaliser	-

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Résultat d'investissement	-155 044,65
Résultat reporté 2024	116 452,89
Résultat cumulé	-38 591,76

Résultat de fonctionnement	36 325,12
Résultat reporté 2024	181 004,16
Résultat cumulé	217 329,28

Résultat global 178 737,52

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité:**

2026/36 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA TOUCHE GODET (Route de Beaulieu)

Monsieur le maire, après avoir donné lecture du compte financier, se retire.

Le conseil sous la présidence de Madame Christine Thiken, 1^{ère} adjointe au maire propose d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

Section d'Investissement

Dépenses	Prévisions	719 465,67
	Réalisations	288 462,48
	Restes à réaliser	-
Recettes	Prévisions	719 465,67
	Réalisations	260 690,75
	Restes à réaliser	-

Section de Fonctionnement

Dépenses	Prévisions	836 472,75
	Réalisations	358 462,48
	Restes à réaliser	-
Recettes	Prévisions	836 472,75
	Réalisations	288 463,47
	Restes à réaliser	-

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Résultat d'investissement	-27 771,73
Résultat reporté 2024	-431 003,19
Résultat cumulé	-458 774,92

Résultat de fonctionnement	-69 999,01
Résultat reporté 2024	422 781,27
Résultat cumulé	352 782,26

Résultat global - 105 992,66

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité:**

2026/43 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA FOUCHERIE (Reinerie 3)

Monsieur le maire, après avoir donné lecture du compte financier, se retire.

Le conseil sous la présidence de Madame Christine Thiken, 1^{ère} adjointe au maire propose d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

Section d'Investissement

Dépenses	Prévisions	325 582,78
	Réalisations	242 373,52
	Restes à réaliser	-
Recettes	Prévisions	325 582,78
	Réalisations	197 412,29
	Restes à réaliser	-

Section de Fonctionnement

Dépenses	Prévisions	458 363,81
	Réalisations	215 266,21
	Restes à réaliser	-
Recettes	Prévisions	458 363,81
	Réalisations	245 691,44
	Restes à réaliser	-

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Résultat d'investissement	- 44 961,23
Résultat reporté 2024	57 661,32
Résultat cumulé	12 700,09

Résultat de fonctionnement	30 425,23
Résultat reporté 2024	65 461,03
Résultat cumulé	95 886,26

Résultat global 108 586,35

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité:**

b. Affectation des résultats 2025 sur le BP 2026

2026/38 - BUDGET PRINCIPAL

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Résultat d'investissement	-219 277,89
Résultat reporté 2024	-108 846,66
Résultat cumulé	-328 124,55

Résultat de fonctionnement	259 495,06
Résultat reporté 2024	257 255,07
Résultat cumulé	516 750,13

Résultat global 188 625,58

Solde des Restes à réaliser 2025 -168 732,00

EXCÉDENT de fonctionnement au 31/12/2025	516 750,13
Affectation de résultat au 1068	496 856,55
EXCÉDENT reporté en fonctionnement (002)	19 893,58
DÉFICIT d'investissement reporté (001)	328 124,55

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

2026/39 - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,
Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Résultat d'investissement	7 000,00
Résultat reporté 2024	
Résultat cumulé	7 000, 00

Résultat de fonctionnement	- 3 441,47
Résultat reporté 2024	4 143,41
Résultat cumulé	701,94

Résultat global 7 701,94

Solde des Restes à réaliser 2025 -

EXCÉDENT de fonctionnement au 31/12/2025 701,94
Affectation de résultat au 1068 -
EXCÉDENT reporté en fonctionnement (002) 701,94
EXCÉDENT d'investissement reporté (001) 7 000,00

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité:**

2026/40 - BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,
Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Résultat d'investissement	207 554,84
Résultat reporté 2024	11 882,81
Résultat cumulé	219 437,65

Résultat de fonctionnement	-350,46
Résultat reporté 2024	41 948,21
Résultat cumulé	41 597,75

Résultat global 261 035,40

Solde des Restes à réaliser 2025 -32 560,00

EXCÉDENT de fonctionnement au 31/12/2025 41 597,75
Affectation de résultat au 1068
EXCÉDENT reporté en fonctionnement (002) 41 597,75
EXCÉDENT d'investissement reporté (001) 219 437,65

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité:**

2026/41 - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,
Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Résultat d'investissement	-155 044,65
Résultat reporté 2024	116 452,89
Résultat cumulé	-38 591,76

Résultat de fonctionnement	36 325,12
Résultat reporté 2024	181 004,16
Résultat cumulé	217 329,28

Résultat global **178 737,52**

Solde des Restes à réaliser 2025 **85 950,00**

EXCÉDENT de fonctionnement au 31/12/2025 **217 329,28**

Affectation de résultat au 1068

EXCÉDENT reporté en fonctionnement (002) **217 329,28**

DEFICIT d'investissement reporté (001) **38 591,76**

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

2026/42 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT La TOUCHE GODET (Route de Beaulieu)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,
Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Résultat d'investissement	-27 771,73
Résultat reporté 2024	-431 003,19
Résultat cumulé	-458 774,92

Résultat de fonctionnement	-69 999,01
Résultat reporté 2024	422 781,27
Résultat cumulé	352 782,26

Résultat global **- 105 992,66**

Solde des Restes à réaliser 2025 **-**

EXCÉDENT de fonctionnement au 31/12/2025 **352 782,26**

Affectation de résultat au 1068

EXCÉDENT reporté en fonctionnement (002) **352 782,26**

DÉFICIT d'investissement reporté (001) **458 774,92**

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité:**

2026/43 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA FOUCHERIE (Reinerie 3)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,
Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Résultat d'investissement	- 44 961,23
Résultat reporté 2024	57 661,32
Résultat cumulé	12 700,09

Résultat de fonctionnement	30 425,23
Résultat reporté 2024	65 461,03
Résultat cumulé	95 886,26

Résultat global 108 586,35

Solde des Restes à réaliser 2025

-

EXCEDENT de fonctionnement au 31/12/2025

95 886,26

Affectation de résultat au 1068

-

EXCÉDENT reporté en fonctionnement (002)

95 886,26

EXCÉDENT d'investissement reporté (001)

12 700,09

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

2) 2026/44 - Délégation du conseil municipal au Maire (A. Thébert)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité**, de confier à Monsieur le Maire :

- Ou à son représentant (en cas de délégation)
- Ou à son remplaçant en cas d'empêchement du Maire au sens de l'article L2122-17 du CGCT

Les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre initial ne dépasse pas 500 000 € HT ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, dans la limite de 200 000€ HT ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Les marchés publics et contrats communaux,
- Les autorisations d'urbanisme et infractions au PLU,
- La protection du domaine public et de la voirie,
- Les litiges impliquant les agents communaux,
- Le recouvrement des créances,
- La responsabilité civile de la commune,
- L'application des arrêtés de police,
- La protection et la gestion du patrimoine communal.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir les sinistres dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 200 000 € ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code, dans la limite de 200 000 € HT;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € HT ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions :

- Pour toutes les actions de fonctionnement relevant des compétences communales (culture, sport, jeunesse, environnement, solidarité...),
- Pour les projets d'investissement dont le montant total n'excède pas 500 000 € HT,
- Pour les dispositifs récurrents ou annuels (DETR, DSIL, Région, Département, CAF, Agence de l'eau, ADEME, etc.).

26° De procéder, pour tous les bâtiments communaux existants et pour tous les nouveaux projets de fonctionnement ou d'investissement inférieurs à 500 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux ;

27° D'admettre en non-valeur tous les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € (montant qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation);

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

2026/45 - Vitré Communauté - Désignation des membres de la commissions locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (A. Thébert)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, consécutivement aux transferts de compétence, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation (AC). A Vitré Communauté, le CLECT joue également un rôle important concernant les services communs (ADS, CEP, informatique), en déterminant notamment les coûts annuels qui seront ensuite répercutés aux communes via les AC.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 23/04/2026, il a été décidé que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) sera composée d'un représentant par commune (plus un suppléant) et qu'il appartient au conseil municipal de le désigner.

Il est proposé, comme évoqué précédemment de désigner Aurélien Thébert comme titulaire et Christine Thiken comme suppléante.

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

2026/46 - Règlement intérieur du conseil municipal (A. Thébert)

Présentation du projet de règlement intérieur qui a été transmis aux élus avec la convocation. Il est proposé d'adopter ce règlement intérieur.

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

2026/47 et 2026/48 - Missions facultatives et MPO du CDG35 (A. Thébert)

Le CDG 35 accompagne les collectivités et établissements publics du département dans l'exercice de leurs missions, notamment à travers un ensemble de missions facultatives destinées à soutenir la gestion des ressources humaines, la santé au travail, la prévention des risques professionnels, la modernisation des organisations et la sécurisation de leurs projets.

Pour permettre à la collectivité de bénéficier de ces missions facultatives, il est nécessaire d'adopter une délibération autorisant M. le maire à signer la convention d'utilisation correspondante.

Il est proposé de :

- Approuver la convention d'utilisation des missions facultatives
- Autoriser M. le maire à signer cette convention,

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

Par ailleurs, le CDG35 propose un dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO), qui relève d'une convention. Il encadre le recours à un médiateur du CDG 35 s'agissant d'un certain nombre de décisions individuelles défavorables.

Il est proposé de :

- Approuver la convention d'utilisation des missions facultatives
- Autoriser M. le maire à signer cette convention,

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

2026/49 - Vitré Communauté - Mise à disposition d'emplacement au camping (A. Thébert)

Le service jeunesse de Vitré Communauté organise des camps sur la commune. Des emplacements au camping seront mis à disposition moyennant une participation financière. Il convient de délibérer pour fixer cette participation afin de pouvoir facturer Vitré Communauté.

L'espace Jeunesse du SIVOM est associé aux camps Vitré co pour les 2 premières semaines de camp, et des places sont réservées aux jeunes des communes de Le Pertre et de Saint Cyr le Gravelais.

Après échanges il est proposé de fixer le prix à 2000 € pour l'ensemble du séjour.

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

2026/50 – Convention de groupement de commune pour la lutte contre les déchets abandonnés (Citeo) (A. Thébert)

Depuis 2023, la commune avait signé, par le biais du SMICTOM, une convention avec CITEO, pour obtenir un soutien dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus (soutien annuel de 0.90 € par habitant).

A compter de 2026, seules les communes de plus de 2000 habitants peuvent y prétendre, mais il est possible de conventionner en s'associant à d'autres communes, afin d'avoir une population totale supérieure à 2000 habitants.

Il est proposé de s'associer avec les communes de Mondevert et de Bréal Sous Vitré.

CONTEXTE

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présentent les communes de Le Pertre, Mondevert et Bréal sous Vitré (la commune de Mondevert étant mandataire du groupement des 3 communes), pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé de :

- Approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,
- Désigner la commune de Mondevert en tant que mandataire du groupement de communes,
- Préciser que la convention de groupement, signée entre les communes de Mondevert, Bréal-sous-Vitré et Le Pertre prend effet à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2027 et sera renouvelée par tacite reconduction à compter du 01/01/2028
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

2026/51 – Demande de subvention - Projet Europ'raid (A. Thébert)

M. le maire présente le projet de 3 jeunes Pertrais souhaitant participer à l'édition 2026 de l'Europ'Raid, tour d'Europe Culturel et Solidaire de 8000 km à travers 20 pays en 22 jours à bord de la mythique Peugeot 205. Il est proposé d'apporter un soutien financier à ce projet.

Après échange il est proposé d'accorder une subvention de 300€ (correspondant au coût du bivouac dans le budget présenté). M. le maire précise qu'une somme de 100€ avait été attribuée par le passé à un pertrais pour un projet similaire.

L'association communiquera sur l'application MonVillage.

Magali Dorgère propose de voir si l'association serait intéressée par la mise à disposition d'une salle pour organiser une collecte de fournitures scolaires.

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

2026/52 - Désignation du référent CTG (Convention Territoriale Global) (A. Thébert)

Caroline Serrand a été nommée référente CTG au cours du conseil municipal du 26 mars 2026, lors de la proposition des délégations. Il convient de formaliser cette nomination par une délibération.

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

2026/53 - Acquisition bien immobilier situé rue Saint Poix (A. Thébert)

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition du bien immobilier sis 20 rue de Saint Poix situé dans le centre bourg, à proximité des équipements communaux,

Considérant la valeur vénale du bien immobilier inférieure à 180 000 €, seuil maximal pour la consultation de France Domaine (Direction de l'Immobilier de l'Etat) en cas d'acquisition par une collectivité,

Considérant la négociation engagée par M. le Maire pour acquérir ce bien avec l'office notarial d'Argentré du Plessis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR et une ABSTENTION :

- Approuve l'acquisition du bien immobilier sis 20 rue de Saint Poix au prix de 120 000 euros hors frais.
Descriptif du bien :
 - Maison d'habitation située 20 rue de Saint Poix 35370 LE PERTRE
 - Parcelles : AC 215 d'une surface de 4a03ca
 - AC 216 d'une surface de 4a35ca
 - AC 270 d'une surface de 5a00ca
 - AC 380 d'une surface de 61ca
- Décide de confier à Maître Ody, notaire à Argentré du Plessis, le soin de rédiger l'acte de cession, en accord avec l'actuel propriétaire du bien,
- Les frais de notaire seront à la charge de la commune
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

➤ **Décision du conseil : la délibération est adoptée à 14 voix pour et une abstention**

3) Informations diverses

- Médecin : Pascal Lorho fait un retour sur la venue d'un médecin dans le cadre d'un remplacement. Il est rappelé le rôle de facilitateur de la municipalité, mais que dans ce contexte de remplacement, c'est aux professionnels de santé de trouver un accord. M. le Maire indique être toujours en contact avec des structures capables de nous aider dans la recherche d'un médecin souhaitant s'installer.
- Boulanger : M. le maire indique avoir des touches et des pistes sérieuses, mais que rien n'est fait pour le moment. A voir si les échanges aboutissent à une proposition, et sous quelle forme. De nombreux boulangers optent aujourd'hui pour une centralisation de leur production avec livraison sur différents points de vente.
- Visite de la commune : comme proposé aux élus, une visite des différents sites de la commune va être prochainement organisée, notamment pour les nouveaux élus. Des dates vont être proposées.
- Présentation des agents : une rencontre entre agents et élus va également être organisée, vraisemblablement un midi en semaine.
- Elections sénatoriales : un conseil municipal va être convoqué le vendredi 5 juin à 13H, afin de procéder à la désignation des élus qui participeront aux élections sénatoriales.
- Agents administratifs : M. le maire indique qu'une personne du CDG35 viendra, à compter du 1^{er} juin, à raison de 3 jours par semaine nous aider dans les tâches du poste de secrétaire générale.

AGENDA (sous réserve de modifications)

CM pour sénatoriales	5 juin à 13h
Prochain SIVOM	10 juin à 20h30
Prochain CM	9 juillet à 20H30
Ici Armorique	10 juin à 10H

Questions diverses

- Anita Roulin s'interroge sur la suite des sens de circulation rue d'Argentré et rue de la Forêt. M. le maire rappelle que contrairement à ce qu'indiquent certains Pertrais, aucune décision n'a été prise à ce jour. Un groupe de travail, composé d'élus et de personnes extérieures, va se réunir prochainement pour travailler sur le sujet suite aux phases d'expérimentation.
- Philippe Hubert indique que la commande groupée pour le PATA est en cours, et que la première offre reçue a été renégociée. La commune va passer une commande de 10 tonnes. Les travaux rendus nécessaires sur la rocade suite aux fortes chaleurs des derniers jours seront intégrés dans le PATA et pourront être réalisés prochainement.

FIN DE SEANCE A 22 h 50

Le secrétaire de séance



Le Maire, Aurélien Thébert

